CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA SALLE D'ACTIVITÉS DE TOURTOUSE

ENTRE

Monsieur David DESCOINS, Maire de la Commune de TOURTOUSE agissant en vertu de la délibération du 21 mars 2026

d'une part,

ET
M……(nom prénom et adresse)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Commune de TOURTOUSE met à la disposition de M…… la Salle d'activité pour ……..(motif).

ARTICLE 2 : M…….. déclare connaître parfaitement les lieux, avoir pris connaissance des consignes de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie et des conditions générales d'utilisation des locaux et du matériel.

Il est formellement interdit de cuisiner dans la salle.

Il est rappelé que la législation actuelle autorise que les personnes fassent un bruit modéré jusqu'à 2 heures du matin, sans occasionner un trouble du voisinage par des nuisances sonores.

Elle déclare en outre que le nombre de personnes admises dans la salle ne dépassera pas 200 personnes.

ARTICLE 3 : Le loueur s'engage en cas de nécessité à veiller et organiser en priorité, l'évacuation des personnes à mobilité réduite et ce, sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : M…… prendra possession des locaux le …….. et restituera les clés le ……...

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera dressé contradictoirement.

ARTICLE 5 : M…… justifiera par une attestation d'une assurance responsabilité civile d'occupant la couvrant de tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : Une caution d'un montant de 1500 € (mille cinq cents euros) à libellé à l'ordre du trésor public sera déposée lors de la signature de la convention. Sa restitution sera fonction de l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 7 : M……. s'acquittera auprès des services du Trésor de la location de la Salle soit (somme en lettre) euros (…… €). Un supplément de 10 € sera rajouté en cas d'utilisation du chauffage.

ARTICLE 8 : A la restitution des clés, l'organisateur s'engage à rendre la Salle en parfait état de propreté. En cas de non-respect, la commune fera effectuer le nettoyage au frais du locataire (cf article 6).

Etabli le …….. en deux exemplaires originaux.

Le Maire
David DESCOINS

Le Preneur
M…….

GRILLE TARIFAIRE POUR LA LOCATION DE LA SALLE D'ACTIVITÉS DE TOURTOUSE

en vigueur à partir du 24 septembre 2026

USAGER	TARIF
Association de l'ancien canton (09230)	**Gratuit**
- Tourtousains - Associations extérieures au territoire de l'ancien canton	**60 € / jour** **+ 10 € / jour pour le chauffage**
Particuliers extérieurs à la commune	**120 € / jour** **+ 10 € / jour pour le chauffage**
Cas particuliers	**Convention spéciale**

Le Maire

David DESCOINS